

RENAULT
Société Anonyme au capital de 1.126 701 902, 04 euros
Siège social : 13-15, quai Le Gallo
92109 - BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
441 639 465 R.C.S. NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 AVRIL 2011
DELIBERANT A TITRE EXTRAORDINAIRE.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale statuant à titre extraordinaire à l'effet de vous soumettre un ensemble de résolutions directement liées au capital.

AUTORISATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Dans la **dixième résolution**, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil, pour une durée de 18 mois, à annuler par voie de réduction du capital social, les actions acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions par la société dont la neuvième résolution a précisé les modalités.

L'annulation d'actions entraîne une modification du capital social, et par conséquent des statuts, qui ne peut être autorisée que par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette résolution a donc pour objet de déléguer ce pouvoir au Conseil. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

L'annulation d'actions n'a pas été utilisée au titre de la résolution adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 avril 2010.

ATTRIBUTION DE STOCK-OPTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Les onzième et douzième **résolutions** sont des outils de motivation et de fidélisation des collaborateurs.

Conçu comme un véritable outil de management, permettant de lier plus étroitement performance individuelle et collective, ces résolutions en ligne avec les recommandations AFEP/MEDEF de 2008 auxquelles Renault a adhéré, s'inscrivent dans la continuité des autorisations données par l'Assemblée générale du 4 mai 2006. Ainsi, votre Société a conditionné l'exercice de stock-options ainsi que l'acquisition

d'actions de performance à la réalisation de critères de performance individuels et collectifs dans le cadre du Plan « Renault 2016 – Drive the change » pour la période 2011-2013 et sur une base annuelle.

Tous les plans seront conditionnés à l'atteinte de résultats selon des critères de performance, validés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, qui se fondent sur le respect d'un engagement collectif

- de marge opérationnelle pour le plan 2011. Les critères de performance pour les plans 2012 et 2013 seront définis avec la construction des budgets de ces mêmes années, et
- de free cash flow opérationnel au titre du Plan pour la période 2011-2013.

Ces attributions se feront au prix prévu par les textes en vigueur, sans décote.

Pour rappel, la totalité des stock-options pour Renault Contrat 2009 ont été annulées en raison de la non-atteinte du critère de performance lié à la marge opérationnelle.

Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF, il appartiendra au Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, de définir le pourcentage maximum d'options pouvant être attribuées au dirigeant mandataire social par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires.

Il est d'ores et déjà précisé que :

- Le dirigeant mandataire social ne recevra pas d'actions de performance;
- Les dirigeants salariés recevront une combinaison de stock-options et d'actions de performance.
- les salariés particulièrement contributifs à l'atteinte des résultats annuels et à la réussite du Plan percevront exclusivement des actions de performance.

Le nombre d'options et d'actions attribuées ne s'écarte pas des pratiques antérieures de votre Société soit :

- options de souscription ou d'achat d'actions portant sur un nombre de titres représentant 0,48% des titres composant le capital social de la Société au jour de la présente Assemblée.
- actions de performance portant sur un nombre de titres représentant au maximum 1,04% des titres composant le capital social de la Société au jour de la présente Assemblée.

L'autorisation de l'Assemblée Générale est sollicitée pour une durée de 38 mois soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013 (au plus tard le 29 juin 2014) afin de couvrir l'attribution de stock-options et d'actions de performance au titre des programmes distincts suivants :

- i) sur une base annuelle en 2011, 2012 et 2013 ;
- ii) au titre du Plan pour la période 2011-2013.

AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEES AUX
SALARIES.

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte en date du 29 avril 2009 de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés dans la limite de 1,5 % du capital social n'a pas été utilisée.

La présente Assemblée Générale Extraordinaire ayant à se prononcer sur une délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social de la Société, nous vous soumettons conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du code de commerce, une résolution d'augmentation de capital social réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L 3332-18 du Code du travail relatif à l'actionnariat des salariés, et des articles L 225-138 et L 225-138-1 du Code de commerce.

En conséquence, nous vous demandons ainsi par la **treizième résolution** de déléguer à votre Conseil la compétence de procéder à une augmentation de capital réservée à des salariés adhérant à des plans d'épargne d'entreprise, en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites, et ce dans la limite de 1% du montant des titres composant le capital social.

Nous vous demandons, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de bien vouloir approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration.